Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0206-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-06

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Renouvellement des membres de la Commission Petite Enfance (CPE)

Nomenclature Acte : 5.3 7– Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0206-DE

Le CCAS de Mont-de-Marsan a pour mission la petite enfance. A ce titre, il gère 4 structures sur le Pôle Petite Enfance :

- La Micro Crèche du Bourg Neuf qui a une capacité d'accueil de 10 berceaux,
- La Crèche Familiale du Manot qui a une capacité d'accueil de 36 berceaux pour 9 assistantes maternelles,
- Le Multi-accueil Câlin câline qui a une capacité d'accueil de 60 berceaux,
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui est un lieu d'accompagnement à la parentalité en présence d'accueillant(e)s qui proposent un espace collectif de rencontre et d'échanges entre enfants jusqu'à 6 ans, et parents ou adulte référent.

Considérant que l'octroi de places en crèche doit répondre à des principes de mixité sociale et d'équité, le Conseil d'Administration a créé une Commission Petite Enfance dont la mission est d'examiner les préinscriptions et d'attribuer les places en crèche selon les critères définis en faveur des enfants âgés de 2,5 mois à 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et suivants R.123-8 et suivants,

Vu le règlement de la commission d'attribution des places en crèches définissant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la Commission Petite Enfance et notamment son article 4 en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-DCA-020 du 23 février 2022, relative à la création d'une Commission Petite Enfance pour l'attribution des places en crèche qui a fixé le nombre de membres de la CPE à 2 membres élus et 2 membres nommés,

Vu la délibération n° 04-0081 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de désigner les membres élus et nommés ainsi que la Présidence,

Considérant la possibilité de voter à main levée, à la fonction de président et à la fonction de membres,

Considérant les candidatures de Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Margaux FRITSCH, Monsieur Alain SENTUCQ et Monsieur Laurent BROUX.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0206-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Décide** de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Monsieur Alain BACHÉ, Président de la Commission Petite Enfance,
- **Désigne** de nommer les membres comme suit :

  élus : Madame Marie-Laure LAFARGUE et Madame Margaux FRITSCH

  nommés : Monsieur Alain SENTUCQ et Monsieur Laurent BROUX

- **Proclame** la nomination des personnes citées supra en tant que membres de la Commission Petite Enfance,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0206-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-06-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S de Mont-de-Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).